

Le PRÉSIDENT: Si le Comité pouvait souscrire à la proposition de M. Nicholson, nous pourrions convoquer l'Agriculture et les Forêts. De cette façon nous pourrions procéder convenablement.

M. NICHOLSON: Si je ne me trompe, un certain sous-ministre adjoint possède beaucoup d'expérience à l'égard des essais sur l'extermination du ver des bourgeons et d'autres insectes. Il me semble que le sous-ministre adjoint ou le chef de cette direction nous serait d'une plus grande utilité que le ministre.

Le PRÉSIDENT: Nous parlerons probablement de la responsabilité du gouvernement dans ce domaine; c'est donc la déclaration du ministre que nous devons entendre en premier lieu. Ensuite, nous compléterons notre enquête par le témoignage des hauts-fonctionnaires du ministère.

M. RYNARD: Je me demande, monsieur le président, si nous ne devrions pas souscrire à la proposition de M. Baldwin et demander à une personne du ministère de la Justice de nous indiquer les mesures que nous pouvons prendre. Je pense, par exemple, au ministère des Terres et Forêts. Dans la province d'Ontario, ce ministère relève du gouvernement provincial; il serait peut-être bon de définir clairement l'étendue de sa juridiction pour éviter tout conflit entre un programme fédéral et un programme provincial. Déterminons avant tout l'étendue de nos domaines respectifs. Il serait utile, je crois, d'élucider ce point avant que l'étude de la question ne soit trop avancée.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des objections?

Le Comité désire-t-il que je demande à un fonctionnaire du ministère de la Justice de préparer un exposé précisant les responsabilités de ce Comité dans le cadre des responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces.

M. FAIRWEATHER: Pas si nous devons subir des restrictions.

Le PRÉSIDENT: Non. Nous n'avons pas l'intention d'imposer des restrictions au Comité.

M. VALADE: A mon avis, le Comité doit faire enquête sur l'emploi passé et actuel des drogues et des parasitocides; nous ne voulons nuire à aucune juridiction législative ou provinciale. Ce Comité doit chercher les faits; il importe donc peu que ceux-ci relèvent d'une juridiction fédérale ou provinciale. Nous voulons simplement délimiter le problème; si l'on en arrive à une solution, toute responsabilité incombera au gouvernement provincial ou fédéral.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice nous expose ces responsabilités ou préfère-t-il remettre cette mesure à plus tard au cours de nos audiences?

M. RYNARD: Je n'avais aucunement l'intention, monsieur le président, de réclamer une intervention quelconque. Je veux tout simplement connaître l'aspect juridique de la situation. J'espère ne pas avoir donné l'impression que je favorisais l'application de restrictions.

M. VALADE: Croyez-vous que nous devrions entendre ces personnes lorsque nous en viendrons aux recommandations du Comité à la fin de nos délibérations? Les membres du Comité désirent-ils demander l'avis de ces personnes à ce sujet? Est-on d'accord?

M. RYNARD: Nous sommes d'accord. A mon avis, si nous connaissons bien la situation, nous pourrions alors procéder sans retard aux recommandations.

M. VALADE: Si cette déclaration est faite avant le début de notre enquête, nous risquons, je le crains, de nous voir imposer certaines restrictions à l'égard de l'enquête.

M. BALDWIN: Je propose qu'une très courte déclaration d'un représentant du ministère de la Justice précède, conformément au désir de M. Rynard, nos délibérations et nos recommandations. Toutefois, je suis de l'avis général pour que nos délibérations soient exhaustives, que nous ayons juridiction ou non